

11042024\_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers

• en exercice 14

• présents 10

• votants 14

(dont 4 procurations)

• Excusés 4

• Absent

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 03 avril 2024

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; Jean-Claude BARRAILLE ; Thierry CALS ; René ALIÈS ;

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ;

Excusés : Mmes Marie-Christine LAURES (procuration à M Jean-Claude BARRAILLE) ; Nathalie FAUGERAS (procuration à Mme Jocelyne GALINIER) ;

Mrs Christophe BRENAC (procuration à M Serge BARBASTE) ; Vincent COUSINIÉ (procuration à M Francis MATHIEU)

M Christian BONNET été élu secrétaire de séance

**Compte de Gestion communal 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (dont 4 voix par procuration) le compte de gestion communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Christian BONNET  
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU  
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

